



STATUTS DE L'ORGANISATION

1. Dénomination et siège

Sous la dénomination de **PleinAir Santé** est constitué une organisation qui a pour but la promotion de la santé par le mouvement dont le siège est situé à Tramelan. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

2. But

L'organisation PleinAir Santé poursuit le/les but(s) suivant(s) : **Promotion de la santé autour de la course à pied et du fitness dans les milieux naturels.**

3. Ressources

Les ressources dont PleinAir Santé dispose pour la poursuite de son but sont constituées :

- Des cotisations des membres actifs
- Des cotisations des membres passifs
- Des recettes provenant des manifestations et activités qu'elle organise
- De subventions
- Des recettes provenant de la convention de prestations
- De dons et legs en tout genre

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le comité et soumis à l'assemblée générale.

La cotisation des membres actifs est plus enlevée que celle des membres passifs. Les membres honoraires et les membres du comité en exercice sont exemptés du paiement de la cotisation.

L'année d'exercice correspond à l'année civile.



4. Adhésion

Peuvent devenir membres toutes les personnes physiques ou morales qui s'engagent dans la poursuite du but de l'organisation.

Les membres actifs ayant le droit de vote sont des personnes physiques qui participent aux activités.

Les membres passifs ayant le droit de vote peuvent être des personnes physiques ou morales qui nous soutiennent matériellement et par idéal.

Les membres bienfaiteurs ayant le droit de vote s'acquittent d'une cotisation annuelle au moins équivalente à la cotisation annuelle des membres actifs.

Les demandes d'adhésion doivent être adressées à un membre du comité. L'admission est effective une fois la cotisation honorée.

5. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- pour les personnes physiques, par la démission, le non-paiement des cotisations, l'exclusion ou à la suite du décès
- pour les personnes morales, par la démission, le non-paiement des cotisations, l'exclusion ou à la suite de la dissolution de la personne morale

6. Démission et exclusion

La sortie de l'organisation est possible à la fin d'un exercice. La résiliation doit être adressée par écrit à un membre du comité avant le 30 novembre. Si la sortie intervient en cours d'année, la cotisation annuelle doit être payée dans son intégralité.

Un membre peut être exclu en tout temps pour les motifs suivants :

- Violation des statuts
- Non-paiement des cotisations
- Non-respect des buts de l'organisation
- Obstacle au bon fonctionnement de l'organisation
- Le comité se réserve le droit d'exclure un membre en tout temps sans indication de motif

La décision d'exclusion revient au comité à la majorité de ses membres.



7. Organes de l'organisation PleinAir Santé

Les organes de l'organisation sont :

1. a) l'assemblée annuelle
2. b) le comité

8. L'assemblée annuelle

L'assemblée annuelle est l'organe suprême de l'organisation. L'assemblée annuelle ordinaire se tient chaque année durant le premier trimestre de l'année civile.

La convocation à l'assemblée annuelle, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres dans un délai de 30 jours. L'envoi des convocations par e-mail est admis.

Les propositions à soumettre à l'assemblée annuelle doivent être adressées par écrit au comité dans un délai de 10 jours dès réception de la convocation.

Le comité ou le cinquième des membres de l'organisation peut en tout temps exiger la tenue d'une assemblée extraordinaire en en précisant l'objet. L'assemblée doit être tenue dans un délai de 6 semaines après la demande.

L'assemblée annuelle est investie des tâches et compétences suivantes :

1. Réception du rapport de révision et adoption des comptes annuels
2. Décharge du comité
3. Élection de la présidente ou du président du comité, des autres membres du comité et élection de l'organe de contrôle

Toute assemblée convoquée en bonne et due forme est apte à délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Majorité absolue : pour être acceptée, une proposition requiert une majorité correspondante à la moitié des voix des membres présents plus une ou à la moitié des voix valablement exprimées plus une.

Pour être approuvées, les modifications des statuts requièrent une majorité correspondant au(x) 2/3 des voix exprimées.

Les décisions prises sont à consigner, au moins, dans un procès-verbal de décisions.



9. Le comité

Le comité est l'organe suprême de l'organisation PleinAir Santé. Il est investi des tâches et compétences inaliénables suivantes :

1. Approbation du procès-verbal des assemblées
2. Approbation du rapport annuel du président
3. Réception du rapport de révision et adoption des comptes annuels
4. Prise de décision concernant le programme des activités
5. Prise de décision concernant les propositions de l'assemblée annuelle et celles des membres
6. Modification des status
7. Décision concernant l'exclusion des membres
8. Prise de décision concernant la dissolution de l'organisation PleinAir Santé et l'affectation des éventuels actifs restants.

Le comité est constitué d'au moins 3 personnes.

La durée du mandat est de 1 ans. La réélection est possible.

En plus des tâches citées ci-dessus, le comité est chargé de la gestion des affaires courantes, il est la direction administrative de l'organisation et son représentant à l'extérieur.

Il établit les règlements.

Il peut recourir à des groupes de travail (des sections spécialisées).

Pour atteindre les objectifs de l'organisation PleinAir Santé, il peut engager ou mandater des personnes moyennant le paiement d'un dédommagement approprié.

Le comité dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées en vertu des dispositions légales ou statutaires à un autre organe.

Le comité se compose des fonctions suivantes :

- Président
- Vice-président
- Caissier
- Secrétaire

Le cumul des fonctions est possible.

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'organisation l'exigent. Chaque membre du comité peut exiger la tenue d'une séance en précisant les motifs.

La prise de décision se fait par voie de consultation écrite (également par e-mail) pour autant qu'aucun membre du comité ne demande une délibération orale.

En principe, le comité exerce son activité bénévolement. Il est exonéré du paiement des cotisation et il a droit au remboursement de ses frais effectifs. Toutefois, une indemnisation peut être envisagée selon les circonstances.



10. L'organe de révision

Le comité élit 1 vérificateur(s)/vérificatrice(s) des comptes ou une personne morale, qui examine(nt) les comptes et qui procède(nt) au moins une fois par année à un contrôle ponctuel.

L'organe de révision soumet au comité le rapport des comptes et les propositions à l'intention de l'assemblée annuelle.

La durée du mandat est de 1 année avec possibilité de réélection.

11. Droit de signature

L'organisation PleinAir Santé est engagée par la signature individuelle du président ou par une signature conjointe de deux autres membres du comité.

12. Responsabilité

Les dettes de l'organisation ne sont couvertes que par son avoir social. Le principe de la responsabilité personnelle d'un membre est exclu.

13. Assurances

Une assurance couvrant les risques liés à l'activité de l'organisation devra être pourvue.

14. Dissolution de l'organisation PleinAir Santé

La dissolution de l'organisation peut être prononcée par décision du comité ou d'une assemblée annuelle ordinaire ou extraordinaire. L'organisation peut être dissoute à la majorité des membres présents.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du vendredi 4 mars 2021 et sont entrés en vigueur à cette même date.

Fait en 4 exemplaires :

Lieu et Date :

Le Président : Laurent CARRAUX

Le Vice-président : Laurent SCHURCH

La Caissière : Delphine Guédât

Le Secrétaire : Yves CARRAUX